



Province de Québec
MRC De Montmagny
Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Séance régulière tenue le 5 juin 2023 ayant débuté à 19h00 au 220 rue Principale Est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal.

Sont présents : Messieurs Jean-Claude Giroux, Steeve Raby, Denis Laprise et Éric Talbot ainsi que madame Madeleine Vermette, sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constatant le quorum, il déclare la séance ouverte.

2023-06-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Éric Talbot, il est résolu d'accepter l'ordre du jour présenté en ajoutant les points

- 8-E Pause du Bulletin municipal
- 13-B Tenue des feux d'artifices
- 13-C Prolongement de la clôture au terrain des loisirs
- 13-D Responsable élu au sein des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 - A- Rappel de fonctionnement des séances du conseil
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} mai 2023.
4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 23 mai 2023.
5. Approbation des comptes
6. Comptes à payer
7. Correspondance
8. Administratif
 - a) Adoption du Règlement no 2023-03 modifiant le règlement 2021-08 décrétant le mode de tarification pour l'utilisation de certains biens et services ou activités de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.
 - b) Caisse Desjardins – Avis de nouveaux tarifs
 - c) Vacances estivales – bureau
 - d) Remplacement d'un membre du Comité consultatif en Urbanisme
9. Travaux publics
 - a) MTQ – Entretien préventif des ponts – Recommandations.
 - b) Nivelage des rangs – Soumission de CGFA
 - c) Réfection de la toiture du Complexe municipal – Soumission Innovatoit
 - d) Demande de soumissions pour réparation des routes – Rue Principale Ouest et Route de la station.
 - e) Devis : Déneigement des entrées et chemins propriété de la municipalité – document final
 - f) Décharge Goulet – Entretien (coupe des arbres) – Rappel aux propriétaires ?
 - g) RADAR pédagogique – Réception de l'avis du MTQ
10. Incendie et Sécurité



- a) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières – Reconstitution -
- 11. Eau potable
 - a) Achat de matériel de réparation (vannes) – Soumission de SM Eau Expert
- 12. Eaux usées
- 13. Loisirs
 - a) Emploi d'été Canada – animateur/trice – Terrain de jeu - Orientation générale
- 14. Parc des Appalaches
 - a- Suivi du nouveau sentier
 - b- Suivi de la Fête de la pêche
- 15. Héritage
 - a) Modification – conseillère responsable – démission de Madeleine Vermette
 - b) Suivi des activités
- 16. Résolutions diverses
 - a) Participation – personne ressource pour Sainte-Euphémie - TCA
 - b) Demande de dérogation mineure – Lot 6 481 016
 - c) Demande de dérogation mineure – Lot 5 761 978
 - d) Demande de lotissement – 17 nouveaux terrains et 3 nouvelles rues – Domaine Rêve Nature –
 - e) Demande de soutien financier – Écoréussite du Parc des Appalaches
- 17. Varia
 - a) Ristourne de Desjardins
- 18. Période de questions.
- 19. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MAI 2023

Reporté.

2023-06-02 : ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 23 mai 2023 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire trésorière.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-06-03 : APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 80 784.40 \$ qui incluent les salaires.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées à la résolution 2023-06-03.

Claudette Aubé

2023-06-04 : COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu d'autoriser le paiement des comptes suivants :

- Info Page Facture 009573 montant 76.75 \$ pour pagets
- Amazon Facture 701-5448635-5073829 montant 78.17 \$ pour batterie pour portable
- Ville de Montmagny Facture 2023-000168 montant 202.20 \$ pour manuel de lutte contre l'incendie



Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

8- ADMINISTRATIF

2023-06-05 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2023-03, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-08 DÉCRÉTANT LE MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les taux établis par son règlement 2021-08;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 1^{er} mai 2023:

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par monsieur Éric Talbot et unanimement résolu :

Que ce règlement portant le numéro 2023-03 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit

Article 1 : OBJET

Le présent règlement établit la tarification pour le financement et l'utilisation de certains bien, services ou activités pour le service retiré de certaines activités de la Municipalité et ce, à compter de la date d'adoption du présent règlement.

Article 2 : TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéfices desdites activités.

Article 3 : PERCEPTION

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable d'avance à la Municipalité avant la délivrance du bien ou service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité par le requérant.

Article 4 : LOCATION DES LOCAUX AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF DE LA MUNICIPALITÉ

La location des locaux de la Municipalité est à titre gratuit pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité. Ces organismes ont la responsabilité d'assumer en totalité les frais de ménage détaillés à l'article 6 du présent règlement, frais qui leur seront remis si le ménage est bien fait après utilisation.

Article 5 : LOCATION DES LOCAUX SUITE À UN DÉCÈS

Suite à un décès et pour les cérémonies et activités usuelles, la location des locaux municipaux se fera à titre gratuit si la personne décédée est résidente de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du Sud. La location suite à un décès est prioritaire à toute autre location.

Article 6 : COÛT DE LOCATION DES LOCAUX MUNICIPaux



Les coûts de location des locaux appartenant à la Municipalité sont les suivants:

- Salle communautaire et Héritage : 150\$ par journée
(incluant les frais de 50 \$ pour le ménage). Les frais pour le ménage de 50 \$ sont remboursés si le ménage est bien fait après l'utilisation;
- Loyer (auparavant connu sous Sacristie ou Presbytère) : 450\$ par mois
(incluant le chauffage, l'électricité et l'internet);
- Frais de ménage pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité : 50\$.
(les frais pour le ménage sont remboursés si le ménage est bien fait après l'utilisation).
- Salle de cinéma : 70 \$ pour une soirée ou une demi-journée (Période de 3 heures).
Ce montant inclut les frais de ménage de 50 \$. Si le ménage est bien effectué, le montant donné pour effectuer le ménage sera remboursé.

Article 7 : COÛT DES PHOTOCOPIES OU REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Les coûts facturés sont établis selon les tarifs suivants pour les photocopies ou reproductions de documents:

-Document noir et blanc	0.50 \$ la page
-Document couleur	1.00 \$ la page
-Procès-verbaux	0.50 \$ la page
-Règlement	0.50 \$ la page
-Compte de taxe	0.50 \$ la page

Article 8 : COÛT DES PHOTOCOPIES OU REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Les copies ou reproductions de documents pour les organismes de la Municipalité se font à titre gratuit.

Article 9: COÛT DES TÉLÉCOPIES ENVOYÉES OU REÇUES AINSI QUE DES DOCUMENTS ENVOYÉS PAR INTERNET

Les coûts suivants s'appliquent pour les télécopies et les envois par internet:

Télécopies reçues ou envoyées	
sans interurbain	1.00 \$
avec interurbain	2.00 \$
Envoi par internet	1.00 \$

Article 10 : COÛT DES CERTIFICATS DE TAXATION ET D'ÉVALUATION OU DE CONFIRMATION DE PAIEMENT DE TAXES DEMANDÉ PAR NOTAIRE OU UNE INSTITUTION FINANCIÈRE.

Le coût suivant s'applique pour les demandes de confirmation de paiement de taxes, de certificat de taxation ou du rôle d'évaluation par courriel ou par courrier.

Pour chaque matricule : 10,00 \$



Article 11 : ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, sans être limitatif, tout règlement ou résolution non ici mentionné mais incompatible avec le présent règlement.

Article 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

B-Caisse Desjardins – Avis de nouveaux tarifs

Desjardins Entreprises a donné avis qu'une majoration des frais applicables aux dépôts et retraits directs sera en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain, ces taux sont en fonction du nombre de ces transactions.

C-Vacances estivales – bureau

Le bureau municipal sera fermé les semaines du 23 et 30 juillet 2023 lors des vacances estivales des employés.

D-Remplacement d'un membre du Comité consultatif en Urbanisme

Un publipostage sera adressé aux citoyens les invitant à donner leur nom pour combler un poste devenu vacant au sein du Comité Consultatif en Urbanisme.

E- Pause du Bulletin municipal

Veillez prendre note que le Bulletin municipal ne sera pas publié pour les mois de juillet et d'août.

9. TRAVAUX PUBLICS

A-MTQ – Entretien préventif des ponts – Recommandations.

Les élus ont pris connaissance des recommandations des activités d'entretien des ponts municipaux émises par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable. De plus, les élus ont noté une anomalie sur le pont de la Rivière-du-Sud, un suivi sera fait.

B-Nivelage des rangs – Soumission de CGFA

La CGFA effectuera le nivelage des rangs d'ici la fin de semaine prochaine.

C-Réfection de la toiture du Complexe municipal – Soumission Innovatoit

La Municipalité a reçu une soumission pour la réfection de la toiture, la décision se prendra ultérieurement mais les travaux devraient se faire avant la fin du mois d'août pour être plus efficaces.

D-Demande de soumissions pour réparation des routes – Rue Principale Ouest et Route de la station.

Des demandes de prix pour les réparations du recouvrement de surface de la Rue Principale Ouest et la Route de la Station seront faites. Il est rappelé que les panses de vache devront être réparées avant ces réparations de recouvrement de surface.

2023-06-06 : DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES ET CHEMINS PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ – DOCUMENT FINAL

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu d'autoriser la publication de la demande de soumission pour un contrat de



déneigement – Entretien des chemins d’hiver pour la rue des Loisirs (partie), la Route Sirois Nord et les accès aux immeubles municipaux pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 conformément au devis préparé à cette fin.
Adoptée à l’unanimité des conseillers.

F-Décharge Goulet – Entretien (coupe des arbres) – Rappel aux propriétaires ?
Avant de demander ces travaux, la Municipalité est en attente de la réponse de madame Lucie Lacasse pour connaître la limite des travaux pouvant être effectués.

G-RADAR pédagogique – Réception de l’avis du MTQ
Ayant reçu la permission de voirie du MTQ indiquant les normes à suivre pour l’installation du radar qui sera situé sur la rue Principale Est, les radars pédagogiques pourront être installés aux endroits prévus.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ

A- Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et pompières-Reconduction
La direction générale de la sécurité incendie confirme que le programme d’aide financière pour la formation des pompiers et pompières est reconduit.

11. EAU POTABLE

2023-06-07 : ACHAT DE MATÉRIEL DE RÉPARATION (VANNES) SOUMISSION DE SM EAU EXPERT

Il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d’autoriser l’achat de vannes conformément à la soumission de SM Eau Expert datée du 18 mai 2023 au montant de 2 204.00 \$ (taxes incluses).
Adoptée à l’unanimité des conseillers.

12. EAUX USÉES : Aucun sujet.

13. LOISIRS

A-Emploi d’été Canada – animateur/trice – Terrain de jeu - Orientation générale
Une rencontre du Comité des Loisirs se tiendra demain soir pour statuer sur ce sujet.

2023-06-08 : TENUE DES FEUX D’ARTIFICES

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu d’autoriser la tenue des feux d’artifice lors du Rochefest organisés par le Comité des Loisirs de Sainte-Euphémie le 22 juillet 2023 et dont les lieux de lancement potentiels sont le 100, rue Loisirs et le 235, rue Principale Est, le tout conformément au Règlement 2021-07 applicable à l’organisation et au maintien d’un service de protection volontaire contre les incendies.
Adoptée à l’unanimité des conseillers.

C Prolongement de la clôture au terrain des loisirs

La clôture se trouvant entre le terrain des loisirs et le stationnement derrière l’Héritage sera prolongée jusqu’au début des arbustes se trouvant dans le fossé, soit une longueur d’environ 20 pieds afin de rendre les lieux plus sécuritaires et mieux contrôler les entrées.

D Responsable élu au sein des loisirs.

Suite au départ de madame Lydiane Bernard, madame Madeleine Vermette assurera les communications entre le Comité des Loisirs et la Municipalité.

14. PARC DES APPALACHES

A- Suivi du nouveau sentier

L’abri-feu devrait être fait, il reste les pancartes de signalisation à installer.



B-Suivi de la Fête de la pêche

Sept à huit enfants étaient inscrits et ont reçu un permis de pêche valide jusqu'à leur 18 ans. Plus de trois cents truites ont été ensemencées. Des travaux d'amélioration devront être faits (marches) et le nouveau trajet présente des difficultés.

15. HÉRITAGE

A- Modification-conseillère responsable-démission Madeleine Vermette

Suite à la démission de madame Madeleine Vermette au sein du Comité de l'Héritage, une publicité sera faite pour trouver d'autres personnes pour faire partie de ce comité.

B- Suivi des activités

L'activité du 3 juin fut une belle réussite avec un surplus financier prévu de 300 \$. Prochaine activité en août : épluchette de blé d'Inde.

16. RÉOLUTIONS DIVERSES

A. Participation – personne ressource pour Sainte-Euphémie - TCA

Monsieur Gilles Giroux représentera la Municipalité au sein du TCA.

2023-06-09 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 6 481 016

Considérant la demande présentée pour la construction, sur le lot 6 481 016, d'un bâtiment accessoire de type cabanon qui, après la construction du bâtiment principal, sera situé dans la cour avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 02-90, article 5.27.2 et 5.27.3 autorise les garages uniquement dans la cour latérale et/ou arrière du bâtiment principal.

Considérant que la position géographique de cette propriété, située en pointe et à l'intersection de rues, limite les endroits utilisables pour l'implantation du cabanon;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif en Urbanisme ;

Considérant que cette construction d'un cabanon en cour avant ne causera pas de préjudices aux propriétés avoisinantes;

Il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu d'accepter cette demande de dérogation mineure pour la construction, sur le lot 6 481 016, d'un bâtiment accessoire de type cabanon qui, après la construction du bâtiment principal, sera situé dans la cour avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 02-90, article 5.27.2 et 5.27.3 autorise les garages uniquement dans la cour latérale et/ou arrière du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-06-10 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 761 978

Considérant la demande présentée pour l'agrandissement du bâtiment principal, situé au 277 Principale Ouest, lot 5 761 978, vers la rue principale Ouest avec une marge de recul avant de 4,57 mètres alors que le tableau 1, type B, de l'article 5.2.5 du règlement de zonage numéro 90-109 requière une marge de recul avant minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif en Urbanisme;

Considérant que cet agrandissement ne causera pas de préjudices aux propriétés avoisinantes;

Il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu de d'accepter cette demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal, situé au 277 Principale Ouest, vers la rue principale Ouest avec



une marge de recul avant de 4,57 mètres alors que le tableau 1, type B, de l'article 5.2.5 du règlement de zonage numéro 90-109 requière une marge de recul avant minimale de 9 mètres pour un bâtiment principal;
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-06-11 : DEMANDE DE LOTISSEMENT – 17 NOUVEAUX TERRAINS ET 3 NOUVELLES RUES

Considérant la demande de permis de lotissement des lots originaux 6 562 816 et 6 564 321 en 17 terrains et 3 nouvelles rues privées;

Considérant que les nouveaux lots créés ont la superficie requise pour leur création;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif en Urbanisme;

Considérant que la Municipalité doit s'assurer que la création de chemins ou routes privées permettre aux services d'urgence et incendie de circuler sur ces chemins pour porter secours;

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu d'accepter cette demande présentée par monsieur Alain Couette pour la subdivision des lots 6 562 816 et 6 564 321 en 17 terrains et 3 nouvelles rues privées tout en appliquant les conditions suivantes :

- Que la largeur carrossable du chemin soit de sept (7) mètres;
 - Que ce chemin puisse avoir la capacité de permettre la circulation de véhicule lourd tel qu'un camion incendie;
 - Que ce chemin soit dégagé en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu);
 - Que ce chemin soit libre d'accès en tout temps;
 - Que les entrées des lots créés soient d'une largeur (en surface) carrossable d'au moins six (6) mètres;
 - Que le chemin soit entretenu en toute saison (incluant en période hivernale);
 - Que les déformations du chemin soient rapidement corrigées et réparées pour permettre la circulation des véhicules d'urgence en tout temps;
 - Que la gestion des eaux de surface se fasse adéquatement.
 - Qu'un espace en bordure de la rue soit prévu pour les bacs à vidanges et matières recyclables tout en recommandant l'installation de conteneurs;
- Adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-06-12 : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ÉCORÉUSSITE DU PARC DES APPALACHES

Il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'accorder un soutien financier de 50 \$ pour soutenir la programmation d'activités estivales offertes aux parents des 8 municipalités du centre et du sud de la MRC de Montmagny et qui est chapeautée par l'Écoréussite du Parc des Appalaches et le Centre de Périnatalité sociale Cœur à Cœur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. VARIA OUVERT

A- Ristourne de Desjardins

La ristourne reçue de Desjardins pour l'année 2022 s'élève à 126.15 \$.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée concernant un bac à vidanges endommagés par les vidangeurs et un assistant à la séance du conseil s'est montré intéressé à faire partie du CCU.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.



2023-06-13 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu de lever la séance à 20h10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Gilles Giroux, maire

Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 5 juin 2023.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023.